

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 février 2016

---

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N° 3515)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 191

présenté par

M. Giraud, M. Jérôme Lambert, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux,  
Mme Dubié, M. Falorni, M. Giacobbi, Mme Hobert, M. Krabal, M. Maggi, M. Moignard,  
M. Robert, M. Saint-André et M. Tourret

-----

**ARTICLE 14**

I. – À l’alinéa 3, supprimer le mot :

« élevé ».

II. – En conséquence, procéder à la même suppression à l’alinéa 4.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L’amendement prévoit que la mise en œuvre des obligations de vigilance s’applique dès qu’un risque de blanchiment de capitaux ou de financement de terrorisme est avéré, sans que celui-ci soit qualifié d’« élevé ».